

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 9 juillet 1973 par le Conseil Municipal de Dame Marie ;
- VU la délibération du 19 juillet 1973 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Orne ;

A R R E T E :

=====

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Orne l'ensemble formé sur la commune de Dame Marie par le Château de Couesme et de ses abords, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : n° 85, 87 à 89 inclus, 93 à 95 inclus, 111 à 113, section A; n° 9, section B du cadastre.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne, au maire de la commune de Dame-Marie qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 3 décembre 1973

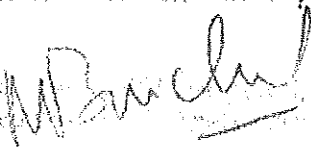
Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Architecture

signé : Alain BACQUET

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil chargé
des Sites



Nancy BOUCHE